

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	44 (1936)
Heft:	5
Artikel:	La Confrérie réformée d'Echallens pendant le XVIII ^e siècle
Autor:	Germond, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-34310

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

La Confrérie réformée d'Echallens pendant le XVIII^{me} siècle.

La Confrérie réformée a probablement repris, pour les protestants, le but et les méthodes d'une ancienne confrérie du Saint-Esprit qui devait exister à Echallens comme ailleurs avant la Réforme¹ ; mais elle ne lui a pas succédé. Les premiers documents que nous possédions à son sujet sont ses procès-verbaux, qu'elle tient régulièrement depuis le 8 novembre 1687 et qu'elle accompagne des comptes, établis à la suite du partage fait avec les catholiques en 1684².

Il ne semble pas qu'on ait parlé de Confrérie pour les protestants avant 1700 ; nos textes parlent des « honnables Bourgeois de la dite Religion assemblés en Corps », alors que la Confrérie catholique existe certainement. Ce sont les assemblées que ces bourgeois ont été obligés de faire pour « ce qui les concerne en leur particulier » qui les ont poussés à avoir des règlements et à se constituer en corps ; c'est au début du dix-huitième siècle qu'il est question de l'« Honnable Confrérie »³.

Le changement de nom n'a pas modifié l'ordre et la date des séances qu'on tient, pour la mise des fonds, au

début de novembre, le « lendemain de la foire de Cossonec de la Toussaint ». Le secrétaire commence par la prière et par l'invocation de Dieu, « à ce qu'il lui plaise de vouloir permettre que tout ce qui s'y traîtera redonde et réussisse à son honneur, et à sa gloire, et à celui de nostre souverain magistrat, et au proffist et avantage de laditte Assemblée ».

Pour en faire partie, il faut être bourgeois d'Echallens, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et promettre fidélité à LL. EE. des deux Illustres Etats de Berne et Fribourg ; on doit également promettre de vouloir vivre et mourir dans la religion réformée.

L'entrée ou entrage se paie ; elle est de deux florins six sols au début, ce qui correspond à une trentaine de francs actuels ; en 1774 on l'élève à 7 florins six sols. Au commencement du XVIII^{me} siècle, l'assemblée se compose de trente-sept membres.

Un comité, qu'on appellera plus tard le Conseil de Confrérie, est chargé des affaires courantes ; il s'occupe spécialement des écoles, afin que « les enfants soient bien instruits en la piété et crainte du Seigneur, catéchisés et bien enseignés à lire et à écrire ».

L'argent possédé se mise chaque année et le travail essentiel de l'assemblée consiste à gérer ces fonds mis en hypothèques « sous bonnes et battantes cautions » ; ce sont les membres eux-mêmes qui misent et la somme totale s'élève pour 1700 à 210 florins, soit à 3000 fr. environ. Mais cette fortune s'agrandira vite.

Il y a, à côté de l'argent des pauvres, une certaine somme, produit des entrages et solde des dons, qu'on se partage entre bourgeois présents à l'assemblée ; les absents et les nouveaux venus n'ont droit qu'à la moitié de cette sorte de jeton de présence. On reçoit en 1701 l'an-

nonce que M. Pierre Gabriel de Sergeat, Seigneur de Féchy, remet aux pauvres de la religion réformée un louis d'or ; c'est le Magnifique et très Honoré Seigneur Baillif Egger qui le lui a adjugé « de dépends, dit notre livre, contre M. Duplessis le Jeune demeurant à Orbe qui est le beau-fils de M. Marcel auquel il ne faut pas manquer de le demander et de s'en faire payer pour les dits pauvres ». Un autre jour c'est un legs de M. le Juge Panchaud qui « veut laisser, dit-on joliment, une marque de son souvenir et comme son dernier adieu ». C'est la Confrérie catholique qui avait hérité de la plus grande partie des biens de l'ancienne confrérie du Saint-Esprit ; « dans le temps de la Réformation, dit une supplication à Berne, les Réformés furent obligés d'abandonner à MM. les Catholiques tous les fonds de la Confrérie, ce qui fait qu'ils sont riches ».

On ne se contente pas de ces affaires d'argent ; le respect des traditions, des lois et de la vie religieuse occupe les honorables confrères ; déjà on avait décidé que « tous ceux qui voitureront le dimanche hors de nécessité pressante et pour aller aux tavernes le dimanche pendant les actions seront multés pour chacun un florin » ; et voici qu'il faut punir de six batz « le sieur Salomon Panchaud qui a été avec les Allemands un soir de dimanche doubler leurs charriots avec ses chevaux » ; ce qui n'empêchera pas le même Sieur d'occuper plus tard une place en vue dans la confrérie. A deux reprises un boucher Gottofrey paiera des amendes pour avoir vendu de la viande au delà de la taxe. L'économie dirigée n'est pas nouvelle.

Le dix-huitième siècle commence. La vie religieuse jouit du calme relatif que lui procurent les arrangements pris entre Berne et Fribourg ; mais ce sont des compromis fragiles qu'un rien risque de rompre ; il faut, ne disons

pas la souplesse, mais le désir de paix à tout prix joint à une sollicitude paternellement lourde, pour éviter les catastrophes

Jean-Samuel ou Jean-François *Curchod* est premier pasteur d'Echallens depuis 1697, après y avoir été diacre⁴; c'est un homme de valeur que la Classe prendra pour doyen et qu'elle déléguera au Synode de Lausanne en 1712 ; il cherche à avoir un temple pour les protestants qui, pour le moment, partagent avec les catholiques l'unique église du lieu ; il lui répugne, dit-il à la Classe, de « prêcher dans un temple consacré à l'idolatrie »⁵, mais son zèle ne trouvera écho qu'un siècle et demi plus tard. Nos textes l'appellent « spectable, docte et savant Jean-François Curchod, très digne pasteur de l'Eglise ».

Sa situation matérielle n'est pas défavorable ; il reçoit 24 sacs de froment, 12 d'avoine, 200 florins en argent, 2 chars de vin et 3 ou 4 chars de foin, ce qui ferait en valeur d'aujourd'hui, simplement pour le blé et les florins, à peu près sept mille francs⁶. Nous avons une preuve de ces facilités certaines dans le fait qu'au siècle précédent dix-neuf pasteurs se sont succédé à Echallens, tandis que durant tout le dix-huitième, il n'y en aura que huit.

Le pasteur Curchod aura vu pendant son ministère cinq diacres consacrer leurs jeunes forces au service de la paroisse : Georges Dévelay qui s'en ira à Cuarnens, Jean Pagésy, un réfugié qui quittera Echallens pour Rances en 1709, Béat-Louis Dance, plus tard à Aubonne, Jean-Pierre Cochet de Montagny, qu'on retrouvera à Syens et qui sera modérateur de la Classe de Payerne en 1727, Antoine Carrard d'Orbe. Ces messieurs les diacres sont, comme les pasteurs, membres de la Classe, mais ils sont plus modestement rétribués. Ils habitent avec le régent une maison appelée la deuxième cure, la « maison de LL.

EE. de Berne pour l'usage de Mr le second pasteur et le Régent », mais ils ne sont pas à l'abri des ennuis du voisinage ; un plan de cette maison, trouvé dans les archives de la cure, mentionne que le Lieutenant Baillival Gottofrey « devrait se restreindre à une place plus modeste pour les aisances de sa maison et pour sa courtine », ces MM. de la maison de LL. EE. en sont gênés. C'est la partie de cette demeure qui restait en sa possession que la Confrérie a vendue en 1935.

Les ministres assistent aux séances de la Confrérie, sont mis au courant des comptes et font eux-mêmes des bons pour les pauvres que payera le Recteur de la Confrérie.

C'est ainsi en effet que s'appelle celui que nous nommons maintenant le président. Il se nomme aussi Gouverneur et c'est encore le titre qu'on porte à la Confrérie catholique de Villars-le-Terroir et qu'on portait il n'y a pas longtemps à la très modeste Confrérie de Saint-Barthélemy ; chez les réformés de Villars, on parle plus simplement d'un gérant. Le Sieur Recteur est l'homme à tout faire de la Confrérie ; il tient les comptes, qu'il rend tous les deux ans ; il préside l'assemblée et s'occupe de son administration. La Confrérie décide que chaque membre prendra à son tour cette charge, mais qu'on peut s'en dispenser moyennant une finance de «vingt baches» ; il y eut des confrères qui n'ont voulu ni accepter l'honneur, ni payer son prix ; ils ont préféré démissionner de l'honorable Corps.

En 1701 le calendrier julien a été remplacé par le calendrier grégorien ; mais tout le monde ne l'a pas su à Echallens ; à l'assemblée annuelle de la Confrérie, plusieurs personnes n'avaient pas l'argent de leur mise ; il a fallu renvoyer à huitaine⁷.

Bientôt on décidera de changer le jour des séances pour les mises; on s'assemblera, dit le procès-verbal, toujours « le propre jour de la Toussaint à la dernière messe sonnée positivement afin que ce que l'on aura à traiter se fasse plus discrètement et secrètement pendant que les papistes seront dans leur action⁸ ». Il paraît que la confiance ne régnait pas absolument entre les deux confessions. Les séances ont eu lieu le matin jusqu'à la fin du siècle passé.

Les pasteurs sont chargés de présider, aux quatre communions de l'année, des examens publics où les adultes sont interrogés sur les matières de foi : ce sont les « interrogats », qui se font au temple ou, en hiver, dans une chambre « échauffée ». C'est à la Confrérie de payer spécialement les pasteurs pour ces offices ; à Echallens le prix en est fixé à cinq florins neuf sols ; il en est de même pour les Visites d'Eglise qui se font par un délégué de la Classe ; les confrères y assistent évidemment, mais on voit l'assemblée décider de se faire représenter par quelques-uns de ses membres et donner son appréciation sur les pasteurs de la paroisse : « Il n'y a point de plaintes à formuler contre MM. les pasteurs desquels on est content. » Cette appréciation est le résultat d'une délibération secrète ; le pasteur Nicolet apprit un jour ce qui s'était dit en Confrérie à son sujet, un jugement peu favorable probablement ; il y eut plainte, procès et la Cour Baillivale condamna le coupable de cette « grande indiscretion », dit la Confrérie, de cette « minime difficulté », dit le Bailli de Graffenried, aux frais de la cause ; il paraît que l'indiscret Samuel Maccaud avait confié la délibération à sa femme.

Le « visitateur » est l'objet d'une réception particulière : on lui offre les « semesses », c'est-à-dire le vin

d'honneur ; les comptes, toujours prosaïquement bourgeois, révèlent froidement que cette « présentation des semesses », comme on dit, coûte 2 florins 3 sols, à peu près 25 francs de notre monnaie. Voilà une « honnêteté » coûteuse et peut-être fâcheuse en ses conséquences ; prudemment personne n'en dit rien, mais à la fin du siècle on décide que les semesses ne seront plus présentées⁹ ; ce ne fut probablement pas là une simple mesure d'économie.

En 1720 la Confrérie achète une Bible pour le temple ; c'est un exemplaire en grosse impression qu'on remet au Sieur Bonnet, « régent de la Religion » ; elle a coûté 15 fl., fr. 180 de notre monnaie. Elle s'est usée et soixantequinze ans après, comme elle était « un peu délabrée », la Confrérie en a fait présent à Fréderich Mayor et à ses enfants ; la Bible de la régence « en très beaux caractères » date de 1782, fut placée au temple et y est encore.

A plusieurs reprises on répare les coupes de communion dont l'origine est inconnue ; c'est le gouvernement qui les a probablement données ainsi que les channes qui datent de 1755 et qu'on utilise toujours.

Il faut aussi refaire les bancs d'école ; il arrive même qu'un Sieur Guex demande à la Confrérie d'être dédommagé d'une somme de 15 batz, solde d'une réparation à la chaire et au banc de chêne du Seigneur Baillif, au temple ; « le dit Guex en a été éconduit par la raison que ce n'est pas la Confrérie qui a donné ce tâche ni qui doive maintenir la dite chere et ce bang »¹⁰. Le respect du bailli n'allait pas sans le maintien des justes droits.

De graves événements se passent dans la Confédération et chez nous ; c'est la deuxième bataille de Villmergen en 1712, c'est en 1712 également le Synode de Lausanne, c'est la mort de Davel en 1723, ce sont les

luttes autour de la formule du Consensus. Nous ne trouvons guère les traces de tout cela dans nos procès-verbaux ; Echallens vit à l'abri et notre bourg est trop occupé à équilibrer ses forces opposées pour songer à prendre parti dans les conflits qui divisent les grands.

Pourtant les querelles religieuses semblent avivées par les guerres qui se font en Suisse. Le curé d'alors, Vaulbourg, s'était plaint à Fribourg de l'attitude hostile des réformés : « Les huguenots sont tellement animés de fureur contre nous que nous sommes à tout moment exposés à être les victimes de leur rage... en cas de rupture avec Fribourg, il y a dans leur monde qui ont ordre de se saisir d'abord des baillages médiats et de détruire les catholiques dans celui-ci. » Il craint même qu'on ne l'assassine. Les gens d'Echallens ne devaient guère être aussi belliqueux, en 1712, que ne le suppose cette lettre ; cependant les esprits sont tendus : LL. EE. interviennent à plusieurs reprises ; dix ans après on en délibère en Confrérie et voici ce qu'on décide : « au sujet des plaintes qui ont été faittes par Mr le Doyen et Curé Vaubourg que quelques personnes de la Religion les avaient insultées ou méprisées dans le temps qu'ils portoient la procession alentour du temple le Jour de Pâques dernier et que plusieurs autres se fouroient dans le temple sans ordre, et en foule, lors que la messe étoit au matin, avant qu'il en fust dehors, et même lembarrassoient dans sa sortie de l'Eglise. La Chose ayant été examinée, et mise en délibération, Il a été unanimément arrêté que pour eviter alavenir de semblables désordres, et scandales contraires a une bonne union et voisinage que lon doit entretenir necessairement entre des Combourgeois appellés a vivres ensembles, etant du devoir, et de la bien seance de se

prevenir les uns les autres par honneur plutost que de s'aigrir sans necessité, Desormais toutes les personnes de la Religion de ce lieu et qui y habitent devront sans distinction eviter semblables Insultes et mepris, et même sil est possible ne se trouver pas dans leurs exercisses de religion ny même pres deux afin deviter mauvaise occazion et que ceux qui les iront traverser, et leur faire chose mal convenable et despectueuse seront chatiés sans mercy même mis au Pilloris syle cas est considérable. »¹¹

Du reste la Confrérie est sévère dans ces questions de discipline ; il y a des pauvres qui se permettent de mépriser le Recteur — suprême injure ; non seulement on les privera de tout secours, mais on les menace du tourniquet ; quant à « ceux qui laisseront soir au temple leurs femmes dans les places des hommes pour les en priver et ceux qui entreront dans le temple devant que le curé en soit dehors, et ceux aussi qui ne feront pas avancer et asseoir leurs enfants devant pour éviter qu'ils ne bandinent derrière seront, pour la faute, punis de dix sols au bénéfice de ce corps ».

Mais il y a toujours des obstinés en qui l'esprit de liberté ne s'accorde pas avec le respect des usages établis : le vitrier Guex était de ceux-là ; le pasteur se plaint qu'« il ne fréquente pas les prédications ny les catéchismes non plus que les interrogations des environ de deux années » ; il répond qu'il va quelquefois à Villars, que « le temple d'Eschallens estant fort petit » il est obligé « comme plusieurs autres (qui l'ont vu souvent) manque de place decouter les catéchismes depuis les fenêtres ». Quand on lui demande pourquoi il s'est abstenu de suivre les prédications d'Echallens, il répond « qu'il avait ses raisons, qu'il était libre d'aller où bon lui semblait » et « qu'il ne pouvait pas rendre sa liberté ». Un autre Guex,

Pierre, a quitté la Confrérie ; « il s'est allé révolté et faire papiste à Fribourg ».

Le synode de Lausanne, reprenant d'anciennes défenses souvent violées, recommande aux pasteurs du bailliage d'Echallens de veiller à ce que les réformés ne fassent pas bénir du vin par les prêtres catholiques, afin de s'en servir pour guérir les malades et que les restes de pain et de vin que laisse la Sainte Cène soient remis au pasteur.

La guerre nous rappelle qu'en 1720 environ on démolit et on reconstruisit le château, le corps des logis ; pendant ces transformations qui coûtèrent beaucoup de peines aux bourgeois du lieu, le trésor de guerre, dont le coffre existe encore aux archives, fut remis au Lieutenant Panchaud, le premier en liste des membres de l'honorable Confrérie ; c'était un périlleux honneur que de garder plus de 9000 florins ; cet argent fut enfermé dans un « sac de paud » et mis « dans un coffre au poile de la maison » où il resta jusqu'en 1728¹².

Echallens eut à cette époque une fièvre de constructions ; en même temps que le château, on rebâtit l'église ; on envoie à ce sujet Abraham Allaz à Berne, qui reçut pour son voyage un écu blanc, soit à peu près sept à huit francs. C'est à ce moment que les deux gouvernements de Berne et Fribourg firent un concordat ; il fut conclu à Morat en 1725 et il est relevé dans le registre de la Confrérie¹³. Pour prévenir « toutes contestes à l'avenir » on convient entre autre que le Chœur sera réservé aux catholiques ; on élargira la nef et les arcades ; le curé pourra entrer directement dans le Chœur par une porte spéciale ; la nef sera « d'un usage commun et les Réformés pourront y aller quand ils le voudront pour leurs prières de semaine comme pour d'autres services ; toutes

les images et sculptures seront mises dans le chœur ; les chaires seront celles de l'ancien temple, mais on les mettra à la même hauteur avec chacune un pupitre, si on le souhaite ». Les fonts baptismaux et le bénitier auront des couvercles en bois et seront fermés à clef ; la table de communion pourra aussi être recouverte, afin, dit-on « que ni les uns ni les autres ne puissent être soupçonnés d'avoir fait aucune indécence... ».

Les ministres des deux cultes seront également respectés ; les catholiques s'abstiendront de bénir la nouvelle fontaine que la Bourgeoisie a fait venir dans le bourg, « mais le crucifix qui est à la grille du Chœur y restera ». Tous les sujets devront du reste « vivre en bonne paix comme « de vrais combourgeois sous peine de la disgrâce Souveraine qu'encourront ceux qui sans légitime sujet ou par malice donneront lieu à d'altérieures difficultés », dit la Chancellerie de Berne. Cette disgrâce s'étendit la même année à un personnage d'Oulens qui, se trouvant en état d'ivresse au Logis des Balances, s'était permis d'injurier ses combourgeois au moment de leurs dévotions pendant qu'on sonnait l'angelus.

Il peut être intéressant de noter que ce concordat est le dernier qui règle officiellement les rapports entre les deux confessions et qu'à certains égards c'est lui qui est encore en vigueur aujourd'hui pour les articles qui n'ont pas été modifiés par certains faits, comme la construction du temple réformé en 1864 ; en effet la Constitution vaudoise garantit l'exercice du culte catholique « tel qu'il a été usité jusqu'à présent » ; or cet usage ne saurait être fondé en droit que sur le Concordat de 1725¹⁵.

Quant à Davel, son souvenir fut probablement évoqué à Echallens par un des diacres de la paroisse, Jean-Pierre-Daniel Mingard ; ce deuxième pasteur avait étudié à

l'Académie et était le fils de ce ministre Jean Mingard qui, avec les pasteurs Bergier et Crinsoz de Bionnens, furent aux côtés de Davel lors du sinistre cortège ; son fils, le futur diacre d'Echallens, était étudiant à ce moment-là ; il assista à la décollation et porta dans une lettre ce jugement sur Davel : « Un véritable héros et un excellent chrétien¹⁶. » Ce Mingard avait succédé comme deuxième pasteur à Jean-Jaques Gonin venant de Vauzion et d'origine piémontaise ; entre Anthoine Carrard et lui deux autres diacres avaient travaillé à Echallens : Abram Duveluz et Jean-Elie Vincent. La fin du siècle vit encore passer, toujours comme deuxièmes pasteurs, Daniel Marmet, qui deviendra premier pasteur, De Illens enseveli à Echallens en 1764¹⁷, Morel et Jacques-Louis-Rodolphe Demiéville, qui sera premier pasteur en 1797 et doyen de la Classe de 1806¹⁸.

Le successeur du pasteur Curchod fut Charles Carey, précédemment à Pully (Poliez)-le-Grand, bientôt le doyen Carey ; il eut, pour remplir pendant sa vieillesse les fonctions pastorales, le ministre de Beausobre, qui ne fut pas un très grand travailleur : il fait faire trop souvent les prières par le régent et retarde tout un hiver de procéder aux interrogats ; aussi la Confrérie attend-elle de le payer. A la mort de Carey en 1744, on nomma Georges Thomasset qui venait de Grandson et qui tout jeune en 1723, avait refusé de signer l'orthodoxe « Formule du serment » imposée par Berne aux pasteurs et étudiants ; il avait dû quitter le pays. Grâce à l'appui de l'archevêque de Canterbury, William Walke, il était parti pour le Devonshire ; mais il rentre bientôt : on le trouve diacre à Giez en 1729, pasteur à Grandson la même année et quinze ans plus tard à Echallens. Il y restera six ans et fera échange en 1750 avec Jonas Calame d'Agiez. Ce fut

un curieux personnage que ce Calame ; il avait dû quitter Yverdon à cause de ses opinions hétérodoxes et de son caractère ; on lui reprochait sa vie privée ainsi qu'une propension fâcheuse à prendre le saint nom de Dieu en vain ; il paraît que l'air du Gros-de-Vaud lui fut favorable, car il resta onze ans à Echallens où il mourut ¹⁹.

Le diacre Daniel Marmet prendra la succession et, à sa mort, on appellera Timothée Nicolet de Grandson qui sera lui-même remplacé par Demiéville.

Le logement de ces Messieurs était la cure, à la même place que celle d'aujourd'hui ; au début du siècle le bâtiment était vieux, menaçait ruine et avait dû être réparé ; or, disent nos registres, « la cure de M. le ministre Carey a eu le malheur d'être embrasée dans l'incendie arrivé à Echallens à la fin du mois d'octobre 1726 ». Deux autres maisons furent détruites ; LL. EE. ordonnèrent de reconstruire la cure au même endroit. C'était une nouvelle charge pour les bourgeois, déjà obérés par la réédition du château et de l'église. Les catholiques refusèrent et Berne leur donna raison ; quant aux réformés, ils se plaignirent abondamment que tous « ces charroirs » leur étaient insupportables ; il y eut échange de lettres, conférence, rapport de M. le Sénateur et Inspecteur Thormann qui ne manque pas de rappeler « la gratification laissée à ma disposition » ; il y eut supplique des réformés demandant des facilités : « simoins ils iront se jeter aux pieds de LL. EE. de Berne nos Seigneurs pour les supplier très humblement que comme Mess. les catholiques ne veulent en rien contribuer pour MM. les Ministres et leurs Cures, Les Réformés soient déchargés de toutes les voitures et autres contributions à l'égard de MM. les Curés et de la maintenance des croix et des Chœurs des Eglises puisque sans cela il n'y aurait aucune

égalité ni aucune réciprocité des uns envers les autres, mais au contraire la condition des Réformés serait des plus tristes et des plus accablantes en ce qu'étant obligés de porter toutes leurs charges particulières et la moitié de celles de catholiques, les Réformés supporterait les trois quarts des charges de la Paroisse et MM. les Catholiques seulement le quart... » On s'arrangea non sans peine et la cure fut rebâtie sous les ordres de l'architecte Martin. Parmi ceux qui doivent contribuer à la bâtie, on trouve M. le Châtelain Mestrezat, le propriétaire de la maison occupée depuis la Révolution française par la famille Bezençon. Cette belle demeure, un des ornements d'Echallens, porte à son fronton les armoiries de la famille Mestrezat, famille venue du Pays de Gex à la fin du XVII^{me} siècle et partie à la Révolution pour Bordeaux où elle se trouve encore²⁰.

C'est à la cure que l'honorable Confrérie aura le plaisir de se réunir en 1785 pour recevoir de la très noble et très honorée ancienne dame baillivale Lerber une nappe et deux serviettes pour couvrir la sainte table de communion ; quelques jours après « on a délibéré que Mons. le Secrétaire Baillival Mestrezat sera prié d'adresser une lettre de remerciement à la prédite très honnorable Dame Baillivale ; que l'on fera marquer cette Nape et ces serviettes de la marque de la Confrérie, et qu'elles resteront déposées dans la Grande Cure aux soins de Monsieur le Pasteur en charge ; toutefois le blanchissage s'en fera au besoin aux frais de la Confrérie ».

En 1742 la Confrérie donne son avis sur l'admission à la bourgeoisie du Sieur Penier, probablement le chirurgien d'Echallens, ce qui est conforme à l'habitude dans les bailliages mixtes, d'après ce qu'en dit un ancien bailli²¹.

Villars-le-Terroir dépend d'Echallens. C'est en 1665 qu'on avait nommé un diacre résidant à Echallens, mais chargé des services à Villars et, jusqu'en 1695, de l'école d'Echallens. En 1746 un mandat souverain exige qu'il y ait une direction et un recteur pour Villars, pris parmi les confrères d'Echallens, chargés de l'assistance aux pauvres ; les deux pasteurs font partie de la direction. Le régent d'Echallens n'est pas obligé d'y aller tous les jours faire l'école, tandis que les grands enfants doivent venir à Echallens. En 1748 le culte de Villars risque de tomber, faute de paroissiens probablement, car on n'y trouve quelques années auparavant que six feux ; aussi la Confrérie oblige-t-elle chaque famille d'Echallens à envoyer « les dimanches de quinze en quinze jours une personne pour le moins et même plus s'il est possible afin d'encourager MM. les pasteurs à faire leurs fonctions ordinaires régulièrement et on prie Messieurs les pasteurs d'engager ceux de Villars à fréquenter les actions de dévotion et de ne pas aller si tard comme ils le font presque ordinairement ». Voilà qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

L'école donne du travail à la Confrérie ; il faut la visiter souvent, en entretenir le mobilier, présider l'examen annuel, la « visite » par excellence, accorder des prix aux élèves méritants selon un règlement fait par MM. les pasteurs et préposés « suivant leur Prudence » et enfin nommer les régents ; ce seront encore MM. les pasteurs et préposés qui seront chargés d'examiner les candidats, mais depuis 1785 on voit la Confrérie publier la vacance dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*.

Quels étaient les comptes de la Confrérie ? Chaque recteur les établissait pour deux ans environ, le temps de son rectorat, par Reçues et Livrances. En 1762 par exemple on trouvera 237 florins 8 sols 1 denier aux recettes

et 46 florins 9 sols aux dépenses ; le recteur doit à la Confrérie 190 florins 11 sols 1 denier dont on soustraira 35 florins 7 sols 6 deniers pour les pauvres, 33 florins 7 sols 6 deniers pour le salaire des recteurs, deux cette année-là ; il restera un bénéfice de 121 florins 8 sols 1 denier qu'on prêtera avec le bénéfice de l'année suivante à la femme du maréchal Bavaud. A la fin du siècle le recteur ne recevra que 7 florins 6 sols.

Parmi les recettes ordinaires on trouve les collectes faites à l'église, 66 florins 3 sols 6 deniers pour 12 dimanches par année en 1762. Outre les intérêts des sommes prêtées, on reçoit des dons et des legs ; parmi les donateurs on relève le nom du Châtelain Mestrezat, d'une dame de Rutté, de Madame la ministre Morel, de Nicolas Thénot d'Echallens et de « Monsieur le Coronel de Vuillairmin », de Collet de « Pentériaaz », du tailleur « Gotte-lieb », du gouverneur d'Echallens. Quand un legs est remis aux pauvres du bourg sans distinction, il est partagé entre les deux Confréries.

Dans les dépenses on remarque le pain donné aux pauvres, 80 florins en 1790, les sabots qu'on remet le jour de la Saint-Martin, un quarteron de blé à chaque pauvre, des réparations aux objets de culte et quelques prêts. Le nombre des pauvres varie entre 30 et 40, ce qui est beaucoup ; on décide en 1796 de ne plus donner par billet, mais de fixer chaque mois les bénéficiaires de la Confrérie ; cette décision n'a pas dû être tenue, puisque nous possédons encore un billet de l'année suivante. On donne aussi sur l'avis du pasteur à des pauvres ressortissants d'Echallens habitant ailleurs ; on achète chez M. Ficher à Lausanne des Testaments, des Psaumes à quatre parties et des catéchismes pour distribuer aux enfants le jour de la visite.

A la fin du siècle les secours augmentent ; ils arrivent à une moyenne de 275 florins par année ; les mendiants, les orphelins, les malades sont assistés par la commune. Quant à la fortune de la Confrérie, elle se monte en 1797 à 5326 florins 9 sols, soit à une soixantaine de mille francs, valeur actuelle.

Le souci de ne pas modifier quoi que ce soit à l'ordre existant, cette vie éloignée des remous extérieurs, cet équilibre entre les deux confessions ont contribué à maintenir la paix dans notre bourg ; c'est à peine si la Révolution vaudoise se laisse entrevoir dans nos documents ; seule peut-être cette mention du pasteur qui, après avoir été « Monsieur le Ministre notre très honnoré Seigneur Pasteur » est appelé tout à coup en 1799 « le citoyen premier ministre ». Ce jacobinisme est le seul trait marquant le changement du régime.

Pourtant il y avait de graves transformations ; la nouvelle constitution helvétique consacrait la liberté des cultes ; le préfet national Polier, en le rappelant, annonce que si son devoir se borne à surveiller l'exercice des cultes, il profite du Jeûne pour faire des modifications aux prières de ce jour, suivant l'avis des pasteurs de Lausanne, mais il veut que tout se fasse comme d'habitude. C'est pourquoi le pasteur d'Echallens, après avoir lu le mandement envoyé par le doyen de la Classe d'Orbe et de Grandson, lira à ses paroissiens les paroles suivantes, qu'il nous a laissées : « Les circonstances pénibles et critiques où se trouve notre chère Patrie ; les bienfaits de Dieu qui se retire : ses Jugemens qui approchent et qui déjà nous atteignent, les commencemens effrayans d'une guerre ruineuse et sanglante avec des Ennemis acharnés au dehors et dont une partie de notre Patrie est déjà devenue l'affreux théâtre ; des dissentions intestines plus

fâcheuses encore et dont peut être, hélas ! ignorons nous encore les terribles résultats et les suites désastreuses ; Mais plus que tout cela, la tristesse de notre position religieuse et morale ; la langueur expirante de notre piété, l'extrême relâchement de nos maximes et la dépravation toujours croissante de Nos mœurs ; cet état de stupeur léthargique dont toutes les menaces du Très-Haut ne peuvent nous sortir et qui nous a empêché jusqu'à ce jour de rien faire pour flechir Sa Justice et pour arretter Son bras vengeur prêt à s'appesantir sur nous, Toutes ces choses nous pressent.. »

Voilà un sombre tableau, bien fait pour un Jeûne ; qui serait tenté de s'arrêter à la bonhomie et à la prudence avertie de l'honorable Confrérie d'Echallens pendant ce siècle bernois et voltairens tout à la fois, fera bien de se souvenir que l'habitant du Gros-de-Vaud était un homme, l'homme de toujours.

H. GERMOND.

N O T E S

¹ Cf. Maxime Reymond : *Les Confréries du Saint-Esprit au Pays de Vaud*, tirage à part de la *Revue d'histoire ecclésiastique*.

² Conservés dans les archives de la Confrérie ; le premier volume est intitulé : *Registre de L'honorable Confrérie Reformée d'Echallens de 1676 à 1807*. « Ce livre, lit-on plus loin, a esté fait pour le cousin Crisinel, lequel m'a prié de le luy faire ; en luy mettant cinq mains de papier et une couverture de carton tel que vous le trouverez pour le prix sus-mentionné » (2 florins 3 sols, soit 25 fr. actuels environ). Cité : R. C.

³ Une partie de ces documents ont été relevés et publiés dans la *Revue historique vaudoise* par M. Eug. Laurent, 1917, pp. 97 sq. — Cf. sur le point en question : R. C., p. 11 et sq. où se trouve un premier règlement d'où sont tirés les renseignements suivants.

⁴ Cf. archives de la Cure : « Doyens et pasteurs de la Classe d'Orbe et Grandson. » Cette liste a été établie par le pasteur De Miéville au début du XIX^{me} siècle.

⁵ H. Vuilleumier : *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. III, p. 703.

⁶ E. Dupraz : « Lettres et rapports sur les paroisses et les écoles du bailliage d'Echallens », *R. H. V.*, 1916, p. 229.

⁷ *R. C.*, p. 43

⁸ *R. C.*, p. 77

⁹ *R. C.*, p. 151, verso.

¹⁰ *R. C.*, p. 128.

¹¹ Sur cette affaire, cf. Vuilleumier, IV, p. 374, *R. C.*, p. 94 et sq.

¹² *R. H. V.*, 1906, p. 57 et sq. : « Gîte de guerre du bailliage d'Echallens ».

¹³ *R. C.*, p. 139 et sq.

¹⁴ Cf. Registre de la Cour baillivale, 29 novembre 1725 : « Rapport ayant été fait à sa Noble et Magnifique Seigneurie Baillivale (Béat-Louis-Joseph de Praroman) que le sieur Jean François Clavel d'Oulens, et Etienne Falcugny y habitoient, étant au Logis des Balances, s'étaient oubliés de dire, entendans sonner l'angelus, l'un qu'on sonnoit la secte, et que l'autre auoit repondu, priés donc Diable... » Avant de recevoir la condamnation, dont on ignore la teneur, le dit Falcugny a dû rester « un quart d'heure auprès du Tourniquet sans y entrer... et, en face de la Justice, avec promesses de ne jamais retomber en pareille ni moindre faute. »

¹⁵ Cf. Arnold Hengartner : *Le Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg*, Lausanne 1929.

¹⁶ Vuilleumier, III, p. 724, n. 4.

¹⁷ Les archives de la famille Rochat du Grand-Buron, près de Villars-le-Terroir, contiennent l'acte de vente de cet important domaine, qui passa des Graffenried à Noble Marc Guerard De Illens en 1752 ; nous ne connaissons pas la parenté de ce dernier avec le pasteur De Illens.

¹⁸ Renseignements tirés de la liste citée plus haut.

¹⁹ Vuilleumier, IV, p. 184.

²⁰ Archives de la famille Bezençon à Echallens.

²¹ W. de Charrière de Sévery : « L'admission à la bourgeoisie dans le bailliage d'Echallens », *R. H. V.*, 1906, p. 157.